

LA FORCE ET LA MER

DCNS

Code d'Éthique

L'éthique, un engagement de chacun qui se concrétise par :

- une prise de responsabilités, dans le cadre de principes de gouvernement d'entreprise approuvés par les pays de l'OCDE ;
- une compréhension des cultures, garantissant au personnel du Groupe, à travers le monde, le respect de son identité, de sa culture et de ses compétences ;
- un échange de connaissances, sous certaines conditions liées à notre environnement de Défense, qui seul garantit au Groupe de rester à la pointe de la technologie et de faire bénéficier ses clients des meilleures pratiques.



Message de Patrick Boissier

Cette édition de notre Code d'Éthique exprime les règles générales avec lesquelles le groupe DCNS entend évoluer. S'il a été établi avant ma prise de fonction, je le rediffuse cependant ici tel quel, tenant à m'inscrire dans la continuité de la démarche engagée par mon prédécesseur. En cohérence avec nos valeurs, nos règles font appel à la rigueur, l'intégrité, le respect des personnes, l'attention à notre environnement.

Au-delà des lois et des règles, la mise en œuvre de ce Code d'Éthique pour notre Groupe reflète notre attitude de responsabilité. Chacun d'entre nous a à agir conformément à ce Code d'Éthique dans ses pratiques, ses comportements, ses engagements vis-à-vis de nos clients, nos fournisseurs, nos sous-traitants, vis-à-vis des collaborateurs, des actionnaires, des partenaires.

Il convient que chacun s'approprie ce Code d'Éthique et qu'il soit chaque jour notre cadre de référence. Je vous invite à le lire et le relire. Notre solidarité dans son application est le meilleur gage pour la pérennité de notre entreprise.



Patrick Boissier
Président-Directeur Général du groupe DCNS

Le Code d'Éthique

4

En application des valeurs de DCNS, ce Code d'Éthique établit les règles de comportement applicables au sein du Groupe et des sociétés qu'il contrôle.

Ce Code fera l'objet d'un processus continu d'amélioration.

Les règles figurant dans ce Code ne se substituent pas aux législations nationales et internationales applicables dans chaque pays et auxquelles le Groupe se conforme.

Elles n'ont pas de caractère contractuel, mais elles doivent être connues et appliquées par tous les collaborateurs permanents et occasionnels du Groupe et des sociétés qu'il contrôle. Leur application incombe à chacun.

LES RÈGLES SE DÉCLINENT DANS QUATRE DIRECTIONS ESSENTIELLES POUR LE GROUPE VIS-À-VIS :

- des clients, fournisseurs et sous-traitants ;
- des membres du personnel ;
- des actionnaires et des médias ;
- de son environnement.

5

■ Vis-à-vis des clients, fournisseurs et sous-traitants

DCNS veille à établir des relations durables avec ses clients, ses fournisseurs et sous-traitants, fondées sur la confiance et le respect mutuel. Les clients, fournisseurs et sous-traitants spécialisés de DCNS sont ainsi des partenaires du Groupe. À ce titre, ils peuvent prétendre :

- à une information sincère et loyale, adaptée à leurs besoins ;
- au respect des engagements pris à leur égard par le Groupe.

LES CLIENTS

La satisfaction des clients français et internationaux du Groupe est la priorité des collaborateurs de DCNS. Elle repose notamment sur :

- une écoute attentive de leurs besoins, permettant de faire des propositions claires, exhaustives et précises ;
- le souci permanent de la qualité des systèmes, équipements, produits et services fournis et de leur adéquation aux

besoins exprimés par le client dans les spécifications ;

- un suivi et un service de qualité des navires, systèmes, équipements, produits et prestations fournis.

DCNS pratique un commerce respectueux des textes de l'OCDE, des législations et des règlements en vigueur. Le Groupe s'interdit absolument d'accorder directement ou indirectement, à quelque agent public français ou étranger que ce soit ou à un

collaborateur de ses clients, tout avantage indu afin que, dans l'exercice de ses fonctions, il favorise DCNS par ses actions ou comportements. Le Groupe conduit également ses affaires dans le respect des règles applicables au contrôle des exportations.

Les membres du personnel du Groupe ne peuvent accorder des avantages, cadeaux, réceptions, voyages, à un client que dans de strictes limites, en rapport avec les règles en vigueur et les usages communément admis. Leur octroi fait l'objet d'un accord de la hiérarchie.

LES FOURNISSEURS ET LES SOUS-TRAITANTS

DCNS établit des relations en matière d'achats avec ses fournisseurs et sous-traitants, fondées sur une loyauté réciproque.

La loyauté envers les fournisseurs et sous-traitants implique :

- le respect du processus d'achats :
- la transparence des règles de sélection mises en œuvre

et, en particulier, du traitement équitable des entreprises lors de leur mise en compétition,

- l'engagement d'appliquer les termes négociés, notamment les délais de paiement et les droits de propriété intellectuelle ;

– un comportement s'assurant de la conformité des prix payés à la valeur des marchandises, des biens et prestations fournies.

Tout membre du personnel du Groupe, acheteur ou opérationnel, a un devoir de probité qui suppose le refus pour lui-même ou ses proches de tout avantage personnel et cadeaux d'une valeur significative. Les offres de voyages, de séjours ou de spectacles, doivent être déclinées, sauf si elles ont un aspect professionnel dans le cadre de séminaires clients, fournisseurs, sous-traitants ou de manifestations à caractère collectif. Les invitations au restaurant ou à un spectacle doivent être limitées à un événement particulier, être réciproques et rester raisonnables.

Les intérêts personnels d'un collaborateur ne peuvent en aucun cas entrer en ligne

de compte dans le choix d'un fournisseur ou d'un sous-traitant. Le management est particulièrement vigilant lorsqu'un lien personnel, familial ou financier existe entre un fournisseur ou un sous-traitant et un membre du personnel.

Afin de garantir la neutralité et l'indépendance des relations entre DCNS, ses fournisseurs et sous-traitants, la fonction achats, dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines, s'attache à changer régulièrement

le portefeuille de ses acheteurs, au moins tous les cinq ans.

L'application des principes énoncés dans ce Code est d'autant plus nécessaire que la politique d'achats du Groupe repose sur la sélection d'un nombre limité de fournisseurs et de sous-traitants et le développement avec eux de relations performantes et durables, garantissant sur le long terme la compétitivité des solutions de DCNS au niveau national et international.

■ VIS-À-VIS DES MEMBRES DU PERSONNEL

La croissance et l'efficacité de DCNS reposent sur la mise en valeur de ses ressources internes. Un système de management adapté et le développement individuel de chaque membre du personnel sont des conditions nécessaires au succès collectif de DCNS.

Le Groupe s'attache particulièrement au respect de trois principes :

— l'égalité de traitement, qui suppose d'éviter toute discrimination pour des motifs d'origine, de mœurs, de sexe, d'âge, d'opinions politiques ou religieuses, d'appartenance syndicale ou de handicap des personnes.

La prise en compte de la nationalité des personnes doit être limitée aux exceptions prévues par les législations nationales relatives à la protection des intérêts nationaux ;

— le respect de l'individu, qui exclut tout comportement portant atteinte à ce principe et au respect de la vie privée. Les informations individuelles concernant le personnel, recueillies ou détenues par DCNS, sont ainsi strictement cantonnées, déclarées, et leur utilisation, limitée ;

— la volonté d'assurer un cadre de travail respectant les dispositions légales en vigueur dans le pays, le suivi des procédures, la prévention des risques sanitaires et professionnels, ainsi que la formation du personnel.

Chaque membre du personnel de DCNS doit veiller dans ses relations avec ses collègues, sa hiérarchie, ses équipes :

- au respect des engagements pris ;
- à une grande transparence et sincérité vis-à-vis des informations qu'il détient.

Les membres du personnel de DCNS doivent au Groupe une totale loyauté. Celle-ci implique de ne pas travailler – sans un accord formel préalable – pour un concurrent existant ou potentiel et d'exclure toute situation de concurrence déloyale.

Les dépenses engagées par un membre du personnel et dont il demande le remboursement doivent avoir été réellement effectuées et être en relation directe avec le projet ou l'activité mené pour le compte de l'entreprise.

Chaque membre du personnel doit par ailleurs veiller au respect de la protection de la propriété intellectuelle de DCNS. En matière de Défense, une attention particulière est apportée au respect des règles de confidentialité dans le cadre des procédures spécifiques.

Il ne peut y avoir de transactions « hors livres », ni d'encaissement ou décaissement d'espèces qui ne soit reporté dans un livre de caisse.

Les actionnaires de DCNS ont droit à une information fiable et exhaustive.

Soucieux d'assurer la pérennité du Groupe et garants de l'intérêt social du Groupe, les administrateurs de DCNS veillent également à la préservation des intérêts des actionnaires.

Ils participent aux comités institués au sein du Conseil d'administration. Il est délivré à ces comités toute l'information nécessaire.

Les membres du personnel sont représentés au sein du Conseil d'administration du groupe DCNS, conformément à la loi de démocratisation du secteur public.

LES MÉDIAS

Les médias constituent un lien important entre le Groupe et ses différentes parties prenantes. À ce titre, il est important pour DCNS de leur fournir une information pertinente au moment opportun.

Cette information doit respecter les règles d'éthique contenues dans ce document et ne peut être délivrée que dans le strict respect des règles internes afférentes à la communication. Seules les personnes identifiées comme porte-parole sont habilitées à s'exprimer au nom du groupe DCNS.

■ VIS-À-VIS DES ACTIONNAIRES ET DES MÉDIAS

LE RESPECT DES PRINCIPES DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Toutes les transactions opérationnelles et financières doivent respecter les principes

de séparation des tâches et de traçabilité. Pour ce faire, elles sont immédiatement enregistrées dans les systèmes d'information du Groupe et traduites dans la comptabilité générale et analytique des sociétés le constituant.

■ VIS-À-VIS DE SON ENVIRONNEMENT

LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

DCNS est engagé dans une démarche volontaire en matière de protection de l'environnement et défend notamment ce principe dans le cadre de ses activités.

En appui de cette démarche, le Groupe :

- identifie les nouveaux risques environnementaux et prend les mesures requises afin de les prévenir ou d'en limiter les effets ;
- conduit un programme d'amélioration continue et de formation de son personnel de façon à ce que la réduction de l'impact environnemental de ses sites, de ses activités et de ses produits soit prise en compte.

DCNS veille au respect des réglementations nationales, européennes et internationales

en matière d'environnement et déploie les systèmes de management et les outils de mesure de la performance appropriés.

Enfin, le Groupe communique les éléments d'information concernant les effets de son activité sur l'environnement.

LA CITOYENNETÉ

DCNS veille au respect des réglementations nationales et internationales applicables dans les États où il opère.

DCNS, acteur de la cité, respecte une neutralité politique, religieuse et philosophique. Le Groupe s'interdit ainsi d'apporter sa contribution financière au profit de candidats, d'élus ou de partis politiques.

Tout membre du personnel de DCNS peut néanmoins participer à la vie politique à titre personnel, en dehors des lieux

et du temps de travail, mais il ne peut pas utiliser l'image du Groupe en soutien de son engagement.

DCNS participe au financement d'associations, de fondations ou à des opérations de mécénat s'inscrivant dans le cadre des valeurs, des priorités définies par le Groupe et de la législation en vigueur.

LE PATRIMOINE MATÉRIEL ET IMMATÉRIEL DU GROUPE

Le patrimoine de DCNS constitue un élément majeur de sa pérennité et de son développement. Chaque membre du personnel doit veiller aux biens du Groupe, matériels et immatériels, dont la perte, le vol ou l'usage illicite causerait un préjudice à DCNS.

Tout incident, dégradation ou mauvais fonctionnement des matériels utilisés appartenant au Groupe doit être signalé selon les procédures en vigueur.

Une attention particulière doit être portée aux informations

confidentielles détenues par DCNS concernant notamment les produits, les procédés, les brevets, les savoir-faire, les personnels ou les opérations industrielles, stratégiques et financières du Groupe. Ces informations ne peuvent être divulguées à des tiers sans l'accord formel préalable de DCNS.

Mise en œuvre de l'éthique dans le groupe DCNS

14

Le groupe DCNS diffuse le présent Code d'Éthique auprès de chaque membre du personnel. Il assure une formation aux membres du personnel souhaitant compléter leurs connaissances dans ce domaine.

Ce Code d'Éthique peut également être communiqué à l'extérieur du Groupe en cas de besoin, et notamment à ses clients, fournisseurs, sous-traitants et actionnaires, selon les règles définies par le Comité managérial éthique et responsabilité sociale d'entreprise.

- Organisation éthique du Groupe
- Procédure à suivre pour le respect du Code d'Éthique du groupe DCNS

15

■ ORGANISATION ÉTHIQUE DU GROUPE

Pour accompagner la mise en œuvre du Code d'Éthique, DCNS met en place un Comité managérial éthique et responsabilité sociale d'entreprise (CM.ERSE). S'appuyant sur l'ensemble du management de DCNS, le CM.ERSE est responsable du déploiement du Code d'Éthique et vérifie son application.

16

Ses missions sont de :

- contribuer à la définition et à la mise en œuvre de la politique du Groupe en matière d'éthique et de responsabilité sociale d'entreprise ;
- alerter et proposer les orientations sur les normes éthiques relatives aux questions de gouvernance, commerciales, environnementales, sociales et sociétales ;
- veiller au déploiement et au suivi du Code d'Éthique au sein de DCNS ;
- veiller au respect des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le Groupe fonde son action ;
- examiner les positions, actions et mesures prises par le Groupe en matière de responsabilité sociale d'entreprise (développement durable) ;
- définir les axes prioritaires du plan de formation et de communication portant sur ces thèmes ;
- examiner les engagements des présidents des filiales du Groupe attestant du respect du Code d'Éthique qui leur est applicable ;
- diligenter les enquêtes utiles en cas de non-respect du Code et proposer les éventuelles actions à mener.

■ PROCÉDURE À SUIVRE POUR LE RESPECT DU CODE D'ÉTHIQUE DE DCNS

Le Code d'Éthique du Groupe, en contribuant à développer une culture de responsabilité, participe à la politique générale du groupe DCNS soucieuse du respect des législations et des principes gouvernant les entreprises.

Le « processus de conseils et recommandations », mis en œuvre dès la promulgation du Code d'Éthique, offre différentes voies aux personnels de DCNS pour entrer en relation avec les instances éthiques du Groupe.

- Le « processus de conseils et recommandations », permet à chaque membre du personnel de recueillir des informations et des conseils, en cas d'interrogations ou de doutes, sur l'application ou l'interprétation des règles du Code d'Éthique, des textes en vigueur et des législations. Ces interrogations ou doutes sont transmis via la ligne managériale ou, directement, au CM.ERSE.
- Le « processus de conseils et recommandations », déclenché

par un membre du personnel directement auprès du CM.ERSE, s'effectue de façon identifiée par voie informatique sécurisée, en contrepartie d'un engagement de confidentialité.

— La mise en œuvre du « processus de conseils et recommandations » impose une forte responsabilisation de chacun, faisant appel à l'éthique propre du membre du personnel. Elle ne peut fonctionner qu'à partir d'informations communiquées de « bonne foi », s'appuyant autant que possible sur des faits concrets et vérifiables qui seraient susceptibles de mettre en cause la responsabilité du Groupe, ou porter atteinte à la réputation et/ou à l'image de ce dernier.

17

DCNS

40-42, rue du Docteur Finlay

F-75732 Paris Cedex 15

Tél. : +33 (0) 1 40 59 50 00

www.dcnsgroup.com



Conception et réalisation : ✪ Euro rscg C&O – Direction de la Communication DCNS – Mars 2011
Imprimé en France par Entreprise Adaptée APF 31 concept, sur papier labellisé Imprim'Vert.